Accusé de réception en préfecture
078-217802626-20240216-2024130-AR
Reçu le 23/02/2024

ARRETE DU MAIRE

2024-130

ARRETE PERMANENT DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE « DEPOSE MINUTE »

- **RUE DE ROUEN**
- **AVENUE DU MANTOIS**
- **RUE KARL MARX**
- **RUE DES VAUX MONNEUSES**

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant l'intérêt de créer des zones de dépose minute pour fluidifier la circulation et améliorer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement aux abords des Groupes Scolaires

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté 2024-130 annule et remplace tous les arrêtés précédents.

ARTICLE 2 – A titre permanent, la rue de Rouen, vis-à-vis du numéro 63, fait l'objet de la mesure suivante :

- Aménagement de 5 places de stationnement en « dépose minute », de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.
- La durée autorisée de l'arrêt est de cinq minutes.

ARTICLE 3 – A titre permanent, la rue Karl Marx, vis-à-vis du numéro 11, fait l'objet de la mesure suivante :

- Aménagement de 4 places de stationnement en « dépose minute », de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.
- La durée autorisée de l'arrêt est de cinq minutes.

ARTICLE 4 – A titre permanent, la rue des Vaux Monneuses, vis-à-vis du numéro 32, fait l'objet de la mesure suivante :

- Aménagement de 3 places de stationnement en « dépose minute », de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.
- La durée autorisée de l'arrêt est de cinq minutes.

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240216-2024130-AR
Reçu le 23/02/2024

2024-130

ARRETE PERMANENT DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE « DEPOSE MINUTE »

- **RUE DE ROUEN**
- **AVENUE DU MANTOIS**
- **RUE KARL MARX**
- **RUE DES VAUX MONNEUSES**

ARTICLE 5 – A titre permanent, l'Avenue du Mantois, au droit du numéro 102, fait l'objet de la mesure suivante :

- Aménagement de 4 places de stationnement en « dépose minute », de 8h00 à 17h00 sauf durant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires.
- La durée autorisée de l'arrêt est de cinq minutes.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature et de la mise en place de la signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 7 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO), sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 8 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière immédiate des véhicules.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Générale Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 16 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 23/02/2024.

Le Maire,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY